

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 22  
Membres représentés : 7  
Membres absents : 6  
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,  
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,  
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,  
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,  
Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

### ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,  
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,  
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,  
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,  
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

ENTREE DE LA VILLE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CITALLIA

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20240404-2024-04-04-31-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Que le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine ont créé une Société Publique Locale (SPL) au capital de 400 000 € permettant aux villes de faire appel à des compétences en aménagement, études et mandat dont elles ne disposent pas en interne,

Que compte tenu de l'importance du projet de Ville de Villeneuve-la-Garenne qui verra la mutation urbaine de 80% de son territoire, il est nécessaire de s'entourer de partenaires solides et diversifiés comme CITALLIA, qui pourra produire des études urbaines et techniques, des programmations et réalisations d'équipements relevant de la compétence communale,

Que l'intérêt de la Ville d'entrer au capital de la Société Publique Locale CITALLIA, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portés par la Ville ;

Que l'absence de délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines portant approbation de la cession des actions de la SPL CITALLIA, étant précisé que l'approbation du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Commission permanente du 13 mai 2024 et que l'approbation du Conseil Départemental des Yvelines est inscrite à l'ordre du jour de la séance de la Commission permanente du 24 mai 2024 ;

Que la procédure à suivre pour bénéficier de l'offre de services de la SPL est la suivante :

- La Ville de Villeneuve-la-Garenne présente un courrier d'intention d'adhésion,
- Les deux conseils départementaux approuvent la cession d'actions et l'entrée de la collectivité le 13 mai pour le département des Hauts-de-Seine et le 24 mai le département des Yvelines,
- Le Conseil municipal autorise l'achat d'actions et l'entrée de la Ville de Villeneuve-la-Garenne au capital de la SPL,

Qu'afin d'entrée au capital de la SPL CITALLIA et de bénéficier de ses services, il doit être procédé à l'achat minimal de 500 actions pour un prix global de 5 000 €, soit un prix unitaire de 10 euros par action,

Qu'il est proposé :

- D'approuver la cession d'actions et l'entrée de la Collectivité au capital de la SPL
- D'autoriser l'achat de 500 actions pour un prix global de 5 000 €, soit un prix unitaire de 10 euros par action
- D'approuver les statuts de la SPL CITALLIA,

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA dans leur version approuvée par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2023.

Vu la lettre de la Ville de Villeneuve-la-Garenne manifestant son intérêt pour adhérer à la Société Publique Locale Citallia et acquérir à cette fin 500 actions pour un prix global de 5.000 euros ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 2 avril 2024,

Vu le projet des contrats de cession d'actions,

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

### **APPROUVE**

L'acquisition par la Ville de 500 des actions dans le capital de la Société Publique Locale CITALLIA d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 5 000 euros.

### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de cession d'actions, ci-joints, respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et la Ville d'une part, et le département des Yvelines et la Ville d'autre part, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir aux commissions permanente des deux Départements et aux conditions y étant prévues, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROUVE**

Les statuts de la SPL CITALLIA ci-joints.

### **DIT**

Que le montant sera inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-2024-04-04-2024-04-04-31-DE  
Date de réception préfecture : 22/04/2024